

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE - (N° 3492)

AMENDEMENT

N° DN1

présenté par
M. Lagarde, M. Labille

ARTICLE UNIQUE

L'alinéa deux est ainsi rédigé :

« Considérant que l'Union européenne fait face, depuis plusieurs années, à une dégradation sans précédent de son environnement de sécurité, laquelle se manifeste par l'accumulation de crises et la multiplication des zones d'affrontements, exacerbées, notamment, par les ambitions expansionnistes, ainsi que par les déclarations martiales et provocatrices du régime turc, déstabilisant son voisinage proche, en particulier au Sahel, en Libye, en Méditerranée orientale, en Syrie et en Ukraine, dont les conséquences se font sentir à l'intérieur de ses frontières, notamment par l'afflux de réfugiés et par des attaques terroristes sur son sol, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler que le régime de Recep Tayyip ERDOGAN n'est pas innocent dans l'exacerbation des crises et des affrontements aux marches de l'Europe (Libye, Méditerranée orientale, Haut-Karabagh, Syrie).

Parler de l'accumulation des crises déstabilisant le voisinage proche de l'Union européenne sans pointer du doigt la politique agressive et belliqueuse du régime turc reviendrait à ne pas voir la réalité telle qu'elle est.

L'objet du présent amendement consiste donc à montrer que la représentation nationale n'est pas dupe vis-à-vis des manœuvres de déstabilisation du régime turc et qu'elle les condamne.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE - (N° 3492)

AMENDEMENT

N° DN2

présenté par
M. Lagarde, M. Labille

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa deux, après les mots : « au Sahel, », les mots « en Libye, en Méditerranée orientale, » sont insérés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli.

À défaut de pointer directement du doigt l'attitude du régime turc, il convient de mentionner, à minima, la Libye et la Méditerranée orientale dans cet alinéa. Il s'agit de zones en proie aux déstabilisations et aux affrontements.

S'agissant de la Libye, même si un cessez-le-feu est en cours, il ne faut pas oublier comme l'explique le CEMAT, Thierry BURKHARD, dans une interview : « qu'on a assisté à une vraie guerre, avec des blindés, de l'aviation, des drones, des défenses sol-air, de la guerre électronique, une guerre informationnelle extrêmement puissante, un blocus maritime. » Le conflit a évolué, il ne s'agit plus de combats entre milices.

ASSEMBLÉE NATIONALE

novembre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE - (N° 3492)

AMENDEMENT

N° DN3

présenté par

M. Lagarde, M. Labille

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa six, après les mots « Considérant que », les mots : «, malgré les travaux et les appels de parlementaires, » sont insérés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le secteur de la Défense ne figure pas parmi les priorités de la relance, tant au niveau de l'Union européenne que des États-membres, il n'en demeure pas moins que des parlementaires ont pointé du doigt la nécessité d'inclure un volet spécifique à la défense au sein du plan de relance. Nous pensons évidemment à la mission flash de Benjamin GRIVEAUX et Jean-Louis THIERIOT ou encore à l'amendement du groupe UDI et Indépendants porté lors de l'examen de la Mission « Plan de Relance » visant à allouer 1,7 milliard d'euros à la relance de l'industrie de la Défense. D'autres parlementaires ont également fait part publiquement de leurs regrets s'agissant de cette absence. Par cet amendement, nous souhaitons rappeler que même s'ils n'ont pas été entendus, des parlementaires de tous les bancs ont fait preuve de lucidité sur le sujet. Il convient donc de le préciser au sein de cette PPRE.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE - (N° 3492)

AMENDEMENT

N° DN4

présenté par

M. Lagarde, M. Labille

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa sept, les mots : « un vecteur pertinent » sont remplacés par les mots :

« un des vecteurs les plus pertinents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'industrie de la Défense constitue un des meilleurs investissements, si ce n'est le meilleur, d'un point de vue économique, social et budgétaire pour l'État.

Il ne s'agit évidemment pas d'un vecteur comme les autres comme le laisse entendre la fin de cet alinéa.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE - (N° 3492)

AMENDEMENT

N° DN5

présenté par
M. Lagarde, M. Labille.

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa quinze, il est inséré un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« 9° Juge nécessaire que les États-membres de l'Union européenne privilégient le marché européen dans leur politique d'achat relative aux équipements de défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains pays de l'Union européenne, au premier rang desquels la France, savent construire des équipements militaires de haut niveau, et ce dans tous les domaines.

Si nous pouvons entendre que certains États membres de l'UE espèrent, en se fournissant auprès des États-Unis, pouvoir se placer sous le parapluie américain, nous leur disons que celui-ci ne sera pas toujours ouvert.

La réalité est que les Américains ne sont plus capables et n'ont, surtout, plus envie d'assumer la sécurité des Européens. Le seul intérêt est de leur faire croire pour leur vendre plus de matériels.

Dans ces conditions, il est grand temps que les États membres de l'UE prennent enfin leur destin en main, surtout s'ils souhaitent en rester maîtres.

Privilégier l'achat d'équipements militaires européens présenterait de nombreux avantages de taille, notamment en renforçant prodigieusement notre BITDE et en accroissant drastiquement l'interopérabilité entre nos armées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

novembre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DEFENSE - (N° 3492)

AMENDEMENT

N° DN6

présenté par

M. Naegelen, M. Labille, M. Lagarde

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa quinze, il est inséré un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« 9° Appelle la Commission européenne à prendre toutes les initiatives nécessaires pour réunir l'ensemble des parties prenantes afin de permettre l'adoption d'un Buy European Act appliqué notamment au secteur de la défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en exergue notre dépendance aux productions stratégiques et place la question de la souveraineté européenne au cœur du débat politique. La construction d'une politique de souveraineté commune afin de protéger nos fleurons européens, de relocaliser nos industries stratégiques et de bâtir une réelle autonomie européenne est relancée et cette période doit en marquer le tournant.

Afin de limiter les distorsions de concurrence causées par les subventions étrangères au sein du marché unique, l'objectif poursuivi par cet amendement est clair, il s'agit de réussir à imposer des sanctions, en matière de Défense, aux produits subventionnés comme la Commission européenne parvient à le faire dans le marché unique, et ce afin que, comme dans le marché intérieur, la concurrence soit la plus équitable et loyale possible.

Ainsi, afin de préserver le tissu industriel existant des appétits étrangers et lutter contre les protectionnismes extérieurs, la mise en place d'un *Buy American Act* à l'européenne appliqué notamment au secteur de la défense, semble répondre efficacement à la nécessité de protéger l'accès aux marchés publics européens de ce secteur contre les pays qui n'appliquent pas le principe de réciprocité dans l'ouverture des investissements. Un tel mécanisme, calqué sur la législation américaine encouragerait, sans transgresser les règles de l'OMC, la préférence européenne et contribuerait à la construction d'une Europe de la défense.

Cet amendement propose la création, sur le modèle du *Buy American Act* appliqué au secteur de la défense, d'un *Buy European Act* afin d'inciter et d'encourager la préférence européenne en favorisant les matériels produits dans l'Union, sans interdire aux pays membres d'acheter

dans des pays tiers. Ainsi serait développée une souveraineté en la matière à l'échelon communautaire, la protection des intérêts stratégiques serait renforcée et par la même occasion en réaction, les moyens consacrés au développement de technologies européens abondés

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

RELANCE DANS LE SECTEUR DE LA DÉFENSE - (N° 3492) N° DN7

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacques Marilossian

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 13, insérer un nouvel alinéa :

« 7° invite le Gouvernement à créer un cadre de confiance et d'incitation au financement par le secteur bancaire des entreprises des secteurs de la Défense et de l'Espace et, le cas échéant, de saisir la Commission européenne dans cette démarche ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur bancaire est de plus en plus réticent à financer de jeunes entreprises innovantes des secteurs de la Défense et de l'Espace. Elle refuse aussi des financements à l'export.

Les motifs sont les menaces des sanctions américaines et la détérioration de l'image du secteur bancaire dans les rapports établis par les organisations non-gouvernementales (ONG).

La proposition de résolution européenne doit inviter ainsi le gouvernement français à concevoir un cadre qui permette de rassurer les banques pour le financement des entreprises et à l'export dans les secteurs de la Défense et de l'Espace.

La Commission européenne doit aussi agir dans ce sens afin de préserver les bases industrielles et technologiques de défense (BITD) nationales des États membres si elle veut développer une BITD européenne forte.